

11052/16

(OR. en)

PRESSE 40
PR CO 39

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3480e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 12 juillet 2016

Président **Peter Kažimír**
Ministre des finances de la Slovaquie

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

BLANCHIMENT DE CAPITAUX	4
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE	5
TRANSPARENCE FISCALE	6
MISE EN ŒUVRE DE L'UNION BANCAIRE	7
RÉFORME DU SECTEUR BANCAIRE - COMITÉ DE BÂLE	9
PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS - PORTUGAL ET ESPAGNE.....	10
RECOMMANDATIONS PAR PAYS.....	11
OBSTACLES À L'INVESTISSEMENT	12
RÉUNION DU G20 À CHENGDU.....	14
UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - RAPPORTS SUR LA CONVERGENCE	15
DIVERS	16
– Services financiers.....	16
ÉVÈNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL.....	17
– Eurogroupe	17
– Réunion avec le Parlement européen.....	17
– Petit-déjeuner de travail des ministres.....	17
– Accord sur la fiscalité avec Monaco.....	17

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Évasion fiscale des entreprises 18
- Accord sur la fiscalité - Monaco..... 19
- Marchés d'instruments financiers - Instruments dérivés..... 19

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Liste en matière de terrorisme 20
- Accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Indonésie 20
- République centrafricaine - Formation militaire 20

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Évaluation de Schengen - Hongrie, Pays-Bas et Pologne..... 21
- Échange automatisé de données avec le Danemark..... 21

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Accord EEE - Services financiers 21

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 22

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

BLANCHIMENT DE CAPITAUX

La Commission a présenté une proposition visant à renforcer la réglementation de l'UE en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Le Conseil a procédé à un premier échange de vues.

La directive proposée constitue un élément essentiel de la réponse de l'UE aux attentats terroristes qui ont été perpétrés récemment en Europe, ainsi qu'aux révélations sur les "Panama Papers" d'avril 2016. Elle fait partie d'un plan d'action de la Commission visant à lutter contre le financement du terrorisme, thème au sujet duquel le Conseil a adopté des conclusions le 12 février 2016.

Le travail technique sur la proposition commencera en juillet 2016, l'objectif étant que le Conseil parvienne à un accord dans les tout prochains mois.

La proposition contient des dispositions sur:

- les plateformes de change de monnaies virtuelles;
- les instruments de paiement prépayés anonymes;
- les pouvoirs octroyés par les États membres à leurs cellules de renseignement financier;
- les détenteurs de comptes bancaires et de comptes de paiement;
- l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs, c'est-à-dire les véritables propriétaires des entreprises et fiducies;
- l'interconnexion des registres centraux nationaux.

La proposition réduit par ailleurs le délai de transposition de la révision précédente des règles de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (règlement et directive) en le fixant au 1^{er} janvier 2017 (à la place du 26 juin 2017).

[Proposition de juillet 2015 sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme](#)

[Fiche d'information sur le plan d'action de la Commission de février 2016 pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)

[Plan d'action de la Commission de février 2016 pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)

[Conclusions du Conseil de février 2016 sur la lutte contre le financement du terrorisme](#)

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

La présidence slovaque a présenté un programme de travail pour la durée de son mandat, qui court de juillet à décembre 2016.

Le programme de la présidence met en exergue sept grandes priorités pour les affaires économiques et financières:

- services financiers et union bancaire: poursuite des travaux conformément aux conclusions adoptées par le Conseil le 17 juin 2016;
- développement de l'union des marchés des capitaux de l'UE;
- mise en œuvre du "plan d'investissement pour l'Europe" défini en 2014;
- achèvement de l'Union économique et monétaire de l'UE;
- accord sur le budget général de l'UE pour l'exercice 2017 et travaux sur le cadre financier pluriannuel de l'UE;
- lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et le blanchiment de capitaux ainsi que travail sur la TVA sur la base des conclusions adoptées par le Conseil le 25 mai 2016;
- réforme des fonds structurels et d'investissement de l'UE.

[Programme de travail de la présidence slovaque du Conseil](#)

[Site web de la présidence slovaque](#)

TRANSPARENCE FISCALE

La Commission a présenté une communication relative à de nouvelles mesures visant à accroître la transparence fiscale et à prévenir la fraude fiscale et l'évasion fiscale.

Le Conseil a procédé à un premier échange de vues. Les experts vont à présent étudier la communication. La présidence entend élaborer des conclusions et les faire adopter dans les prochains mois.

La communication, publiée le 5 juillet 2016, présente un aperçu des mesures qui pourraient être prises au niveau de l'UE à la suite des révélations sur les "Panama Papers" d'avril 2016. Elle montre les progrès accomplis dans le renforcement de la transparence et la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale, conformément aux conclusions du Conseil européen du 26 juin 2016.

Elle énonce d'autres mesures visant à mener à bien les tâches délicates restant à accomplir:

- exploitation du lien entre les mesures visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, d'une part, et les mesures de transparence fiscale, d'autre part;
- amélioration de l'échange d'informations sur les bénéficiaires effectifs, de façon à renforcer la transparence sur les véritables propriétaires des entreprises et fiducies;
- renforcement de la supervision exercée sur les facilitateurs et les promoteurs de planification fiscale agressive;
- promotion de normes de bonne gouvernance fiscale au niveau mondial;
- amélioration de la protection des lanceurs d'alerte.

La communication est accompagnée d'une proposition de directive qui permettrait aux administrations fiscales d'avoir accès aux informations concernant les bénéficiaires effectifs. Les experts du Conseil vont aussi étudier la proposition.

[Communication de la Commission de juillet 2016 sur des mesures visant à renforcer la transparence fiscale](#)

[Proposition de directive de juillet 2016 visant à permettre l'accès aux informations concernant les bénéficiaires effectifs](#)

MISE EN ŒUVRE DE L'UNION BANCAIRE

Le Conseil a fait rapidement le point sur l'union bancaire de l'UE pour ce qui concerne:

- la mise en œuvre des règles arrêtées dans les législations et réglementations nationales;
- le travail en cours sur les mécanismes de financement pour le Fonds de résolution unique.

Il a relevé que des progrès substantiels avaient été réalisés depuis janvier 2016. Le Conseil examine régulièrement la situation depuis la mi-2015.

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012, elle s'inscrit dans une perspective d'intégration financière à plus long terme. Elle suppose un transfert de responsabilités du niveau national au niveau de l'UE et regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro. Sept autres États membres ont également manifesté leur intention de s'y associer.

L'union bancaire comprend actuellement deux grandes initiatives: le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

Le 1^{er} janvier 2016, le MRU est devenu opérationnel et le fonds de résolution unique (FRU), l'une de ses composantes, a été établi.

En date du 1^{er} juillet 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient ratifié l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- le transfert vers le FRU de contributions perçues en 2015 au titre d'une directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances était pratiquement mené à bien;
- onze des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU.

En ce qui concerne le règlement uniforme, au 1^{er} juillet 2016:

- vingt-cinq des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, tandis que les trois autres l'avaient partiellement transposée;
- vingt-six des vingt-huit États membres avaient totalement transposé une directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD), et les deux autres États membres l'avaient partiellement transposée.

[Union bancaire](#)

RÉFORME DU SECTEUR BANCAIRE - COMITÉ DE BÂLE

Le Conseil a débattu de l'achèvement des travaux sur la réforme du secteur bancaire consécutive à la crise.

Il a pris acte des préoccupations exprimées par certains États membres.

La réforme a été engagée par le Comité de Bâle, un cadre de discussion qui réunit les autorités de contrôle et dont l'objectif est de renforcer la coopération et d'améliorer le contrôle bancaire dans le monde.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RÉAFFIRME son soutien au travail effectué par le Comité de Bâle pour parachever des éléments du dispositif Bâle III d'ici la fin de 2016 afin d'assurer la sécurité réglementaire et de garantir la cohérence et l'efficacité du dispositif, tout en faisant en sorte que la réglementation bancaire reste sensible au risque.

SOULIGNE qu'il importe que le Comité de Bâle mène une réflexion approfondie sur la conception et le calibrage de cet ensemble de réformes, sur la base d'une analyse d'impact quantitative qui soit complète et transparente, en prenant également en compte, dans son travail de calibrage au niveau mondial, la manière dont son impact se fait sentir dans les différents modèles bancaires et les différents pays.

FAIT OBSERVER que l'ensemble de réformes n'est pas censé donner lieu à un renforcement sensible des exigences globales de fonds propres pour le secteur bancaire, ce qui n'entraînera donc pas de différences importantes pour certaines régions du monde."

PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS - PORTUGAL ET ESPAGNE

Le Conseil a adopté des décisions établissant que le Portugal et l'Espagne n'avaient pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à ses recommandations sur les mesures à prendre afin de corriger leurs déficits excessifs.

Les déficits des deux pays en question demeurent supérieurs à 3 % du PIB, valeur de référence fixée par l'UE pour les déficits publics.

Les décisions du Conseil déclencheront des sanctions au titre de l'article 126, paragraphe 8, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Conformément aux dispositions légales, le Conseil européen en sera informé.

[Communiqué de presse 2016 sur le fait que le Portugal et l'Espagne n'ont pas engagé d'action suivie d'effets pour corriger leurs déficits excessifs](#)

RECOMMANDATIONS PAR PAYS

Le Conseil a adressé des recommandations aux États membres concernant leurs politiques économiques et budgétaires ainsi qu'en matière d'emploi.

Il a fourni des explications lorsque ses recommandations ne correspondent pas à celles qui ont été proposées par la Commission.

L'adoption des textes, après leur approbation par le Conseil européen le 29 juin, marque la fin du processus de surveillance des politiques mené dans le cadre du Semestre européen de 2016.

[Communiqué de presse sur les recommandations par pays pour 2016](#)

OBSTACLES À L'INVESTISSEMENT

Le Conseil a fait le point sur les travaux visant à supprimer les obstacles à l'investissement.

Le président du comité économique et financier (CEF) a rendu compte des discussions thématiques qui ont eu lieu sur le sujet jusqu'à présent.

Le CEF a recensé trois domaines dans lesquels des mesures pourraient être prises par les États membres, et qui pourraient avoir un effet important sur le climat en matière d'investissements. Il s'agit des cadres en matière d'insolvabilité, de l'accès au financement et des synergies transfrontières, notamment dans les industries de réseaux.

Le Conseil a demandé au CEF de poursuivre ses travaux sur le sujet et il a décidé de revenir sur ce point lors d'une session future. Il a estimé que les mesures devraient être adaptées à la situation particulière de chaque État membre et aux obstacles spécifiques auxquels chacun d'entre eux est confronté.

La suppression des obstacles à l'investissement est le troisième des trois principaux volets du "plan d'investissement pour l'Europe" lancé par la Commission en 2014; les deux autres volets prévoient:

- de mobiliser au moins 315 milliards d'euros d'investissements nouveaux entre 2015 et 2017 au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI);
- de faire en sorte que les investissements nouveaux générés dans le cadre de l'EFSI répondent aux besoins de l'économie réelle. À cette fin, une "plateforme européenne de conseil en investissement" est nécessaire pour fournir une assistance technique aux pouvoirs publics et aux promoteurs des projets, de même qu'un portail européen de projets d'investissement pour aider les investisseurs à repérer des projets.

Les travaux menés pour améliorer le climat en matière d'investissements ont moins bien avancé que pour les deux autres volets. Depuis septembre 2015, le comité de politique économique (CPE) a mené six discussions thématiques dont le but était de répertorier les principaux freins et de déterminer comment aller de l'avant. Cela étant, le travail réalisé a eu peu de suite jusqu'à présent, car c'est aux États membres qu'il appartient de décider de ce qu'il convient de faire avec les informations recueillies.

La Commission a donc répertorié les moyens qui pourraient permettre d'améliorer la situation, à savoir:

- un suivi renforcé des réformes structurelles et de l'assistance technique;
- une meilleure évaluation des effets des réformes, notamment par le recours à des critères de référence;

- une réflexion sur le rôle des fonds de l'UE et les conditions de leur utilisation;
- le recours à la flexibilité qui existe dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, qui est le corpus de règles budgétaires de l'UE.

Les travaux du CPE ont aussi porté sur les six thèmes suivants:

- les investissements publics dans les infrastructures de transport;
- les cadres en matière d'insolvabilité;
- les meilleures pratiques dans les partenariats public-privé;
- l'investissement dans les industries de réseaux;
- la réglementation des prix et les subventions dommageables à l'environnement dans le marché de l'énergie;
- l'investissement résidentiel dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

[Communication intitulée "Premier bilan du plan d'investissement pour l'Europe et prochaines étapes"](#)

RÉUNION DU G20 À CHENGDU

Le Conseil a passé en revue le travail de préparation mené dans la perspective de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui se tiendra à Chengdu les 23 et 24 juillet 2016.

La présidence participera à la réunion au nom de l'UE, avec la Commission et la Banque centrale européenne. La réunion sera l'occasion de faire le point sur l'évolution de la situation économique et sur les moyens de relever au mieux les défis qui se posent à l'échelle de la planète. Parmi les autres thèmes de la réunion, citons les investissements, l'architecture financière internationale, les réformes du secteur financier, les questions liées au climat et les mesures visant à prévenir le financement du terrorisme.

Il est prévu que le sommet 2016 du G20 se tienne à Hangzhou les 4 et 5 septembre.

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE - RAPPORTS SUR LA CONVERGENCE

La Commission et la Banque centrale européenne ont établi des rapports évaluant dans quelle mesure les sept États membres ne faisant pas partie de la zone euro qui font l'objet d'une dérogation dans le cadre de l'Union économique et monétaire (UEM) sont prêts à entrer dans la zone euro.

Les rapports montrent que les sept États membres satisfont à la plupart des critères de convergence de l'UEM mais aussi qu'aucun d'entre eux ne remplit toutes les obligations à ce stade.

Actuellement, dix-neuf des vingt-huit États membres de l'UE ont l'euro comme monnaie. Sur les neuf pays dont la monnaie n'est pas l'euro, sept font l'objet d'une dérogation dans le cadre de l'UEM, ce qui signifie qu'ils ne remplissent pas encore les conditions nécessaires pour adopter l'euro. La Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Suède relèvent de cette catégorie, tandis que le Danemark et le Royaume-Uni ne sont pas tenus d'adopter l'euro.

L'article 140 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que la Commission et la BCE doivent publier tous les deux ans au moins des rapports sur la convergence.

Ces rapports évaluent:

- le respect des obligations relatives à l'UEM, y compris la compatibilité de la législation nationale et du statut des banques centrales avec les dispositions du traité et les statuts du Système européen de banques centrales;
- le respect des critères de convergence en ce qui concerne la stabilité des prix, la viabilité des finances publiques, les taux de change et les taux d'intérêt à long terme.

Ils prennent également en compte l'intégration des marchés, la balance des paiements de chaque pays, les coûts salariaux unitaires et d'autres indices de prix.

[Rapport 2016 de la Commission sur l'état de la convergence](#)
[Rapport 2016 de la BCE sur la convergence](#)

DIVERS

– *Services financiers*

Le Conseil a été informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

[Note du secrétariat général de juillet 2016 concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers](#)

ÉVÈNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL

– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 11 juillet 2016. Ils ont débattu de la situation économique dans la zone euro, des résultats des missions de surveillance post-programme menées au Portugal et en Irlande, de la situation budgétaire au Portugal et en Espagne, de l'orientation budgétaire de la zone euro en 2017 et de l'amélioration des conditions d'investissement.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– *Réunion avec le Parlement européen*

La présidence, les deux présidences suivantes et la Commission ont tenu une réunion informelle avec des représentants du Parlement européen. Elles ont discuté de l'union bancaire de l'UE, de dossiers législatifs (concernant notamment l'union des marchés des capitaux), des prochaines étapes relatives à l'Union économique et monétaire, et de questions liées au référendum qui a eu lieu au Royaume-Uni sur son appartenance à l'UE.

– *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail au cours duquel ils ont discuté de la situation économique.

– *Accord sur la fiscalité avec Monaco*

L'UE et Monaco ont signé un accord visant à ce que les détenteurs de comptes d'épargne respectent mieux leurs obligations fiscales.

L'accord contribuera aux efforts déployés afin de prévenir l'évasion fiscale en obligeant les États membres de l'UE et Monaco à procéder à un échange automatique d'informations. Les administrations fiscales auront ainsi plus facilement accès par-delà les frontières aux informations concernant les comptes financiers des résidents de leurs pays respectifs.

[Communiqué de presse sur l'accord signé en 2016 entre l'UE et Monaco en matière de fiscalité](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Évasion fiscale des entreprises

Le Conseil a adopté une directive visant certaines des pratiques les plus couramment utilisées par les grandes entreprises pour réduire leur charge fiscale.

La directive fait partie de l'ensemble de propositions présenté par la Commission en janvier 2016 en vue de lutter contre l'évasion fiscale. Elle met en œuvre les recommandations formulées par l'OCDE à l'automne 2015 et s'appuie sur elles en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) des entreprises.

La directive concerne les cas où des entreprises, essentiellement des groupes multinationaux, profitent des disparités entre les régimes fiscaux nationaux. Elle établit des règles de lutte contre l'évasion fiscale dans cinq domaines spécifiques:

- règles de limitation des intérêts, afin de dissuader les entreprises de transférer artificiellement leur dette vers des États membres appliquant des règles plus généreuses en matière de déductibilité;
- règles d'imposition à la sortie, afin d'empêcher l'érosion de la base d'imposition lorsque des actifs sont transférés vers des pays à faible imposition;
- clause anti-abus générale, afin de mettre un terme aux dispositifs fiscaux abusifs qui ne sont pas couverts par des clauses anti-abus spécifiques;
- règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées, réaffectant les revenus d'une filiale étrangère contrôlée soumise à une faible imposition à sa société mère;
- règles relatives aux dispositifs hybrides entre les systèmes fiscaux nationaux.

Un accord politique sur la directive est intervenu le 21 juin 2016, à la suite des travaux menés par le Conseil le 17 juin.

[Communiqué de presse sur l'adoption, en juillet 2016, de règles visant à lutter contre l'évasion fiscale pratiquée par de grandes entreprises](#)

Accord sur la fiscalité - Monaco

Le Conseil a approuvé la signature d'un accord avec Monaco qui permettra aux administrations fiscales d'avoir plus facilement accès par-delà les frontières aux informations concernant les détenteurs de comptes d'épargne.

L'accord a été signé immédiatement après la session du Conseil (voir page 17).

[Communiqué de presse sur l'accord signé en 2016 entre l'UE et Monaco en matière de fiscalité](#)

Marchés d'instruments financiers - Instruments dérivés

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des règlements suivants de la Commission:

- règlement complétant le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers en ce qui concerne les définitions, la transparence, la compression de portefeuille et les mesures de surveillance relatives à l'intervention sur les produits et aux positions (doc. [10554/16](#) + [9165/16](#));
- règlement complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers eu égard aux normes techniques de réglementation pour le niveau de précision des horloges professionnelles (doc. [10673/16](#) + [10004/16](#));
- règlement complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation relatives aux données que doivent publier les plates-formes d'exécution sur la qualité d'exécution des transaction (doc. [10722/16](#) + [10065/16](#));
- règlement complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation concernant la publication annuelle par les entreprises d'investissement d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution (doc. [10724/16](#) + [10068/16](#));
- règlement complétant le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation sur le mécanisme de plafonnement des volumes et la fourniture d'informations aux fins de la transparence et d'autres calculs (doc. [10695/16](#) + [10246/16](#));
- règlement complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation précisant les exigences relatives aux accords et aux systèmes de tenue de marché (doc. [10696/16](#) + [10245/16](#));

- règlement complétant le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation concernant l'effet direct, substantiel et prévisible des contrats dérivés dans l'Union et la prévention du contournement des règles et obligations (doc. [10698/16](#) + [10243/16](#));
- règlement complétant le règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne l'obligation de compensation (doc. [10681/16](#) + [10189/16](#)).

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Liste en matière de terrorisme

Le Conseil a prorogé la liste des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme. Aucune modification n'a été apportée à la liste.

Pour en savoir plus: [Liste de l'UE en matière de terrorisme](#)

Accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Indonésie

Le Conseil a fixé la position de l'UE à prendre au sein du comité mixte institué par l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Indonésie en ce qui concerne l'adoption des règles de procédure du comité mixte ainsi que la création de groupes de travail spécialisés.

République centrafricaine - Formation militaire

Le Conseil a décidé de lancer la mission militaire de formation de l'UE en République centrafricaine (EUTM RCA) le 16 juillet 2016. Cette décision fait suite à l'accord intervenu au Comité politique et de sécurité entre les ambassadeurs de l'UE concernant le plan de mission et les règles d'engagement de l'EUTM RCA.

Le Conseil a par ailleurs adopté sa décision relative à la signature et à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la République centrafricaine sur le statut de l'EUTM RCA.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Évaluation de Schengen - Hongrie, Pays-Bas et Pologne**

Le Conseil a adopté deux décisions d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (doc. [11203/16](#)) et de la politique commune de visas (doc. [11204/16](#)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation visant à remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Hongrie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (doc. [11205/16](#)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion de la frontière terrestre extérieure avec l'Ukraine (doc. [11206/16](#)).

Échange automatisé de données avec le Danemark

Le Conseil a adopté des conclusions indiquant que, aux fins de l'échange automatisé de données relatif aux données ADN (doc. [10281/16](#)) et aux données dactyloscopiques (doc. [10283/16](#)), le Danemark a pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la [décision 2008/615/JAI](#).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**Accord EEE - Services financiers**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne des modifications de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE.

En vertu de ces modifications, les règlements relatifs aux autorités européennes de surveillance ainsi que différents autres actes de l'Union portant sur le secteur financier seront incorporés dans l'accord EEE.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 12 juillet 2016, le Conseil a approuvé:

– les réponses aux demandes confirmatives suivantes:

a) n° 08/c/01/16 (doc. [7382/1/16 REV 1](#))

b) n° 12/c/04/16 (doc. [9268/16](#))

c) n° 13/c/01/16 (doc. [9503/16](#))
